



SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20310 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

MOROCCAN INFORMATION
TECHNOPARK COMPANY
Route de Nouaceur, angle Rs 114 et CT 1029
CASABLANCA

RABAT

**Réaménagement de l'immeuble
de bureaux pour le ministère de l'énergie
et des nouvelles technologies**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Diffusion : - Mr Ahmed MAHMOUDI TECHNOPARKC /e-mail: a.mahmoudi@technopark.ma
- Mme Dounia BERRADA - Architecte / e-mail: douniaberrada@yahoo.fr
- Socotec DET / Socotec Ag RABAT

E. RUHLMANN	M. AGAYR	30/01/2012
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro de l'affaire : DA 91477/1	Nombre de pages du document : 12	
Référence (Chrono) : SOMA C/12/180/ER/NK		

SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT	4
2	DOCUMENTS EXAMINES.....	4
3	SITUATION ET DESCRIPTION DU PROJET	4
4	DEGAGEMENTS ET CIRCULATIONS	5
4.1	Issues d'EVACUATION.....	5
4.2	dispositions generales.....	6
4.3	les portes.....	6
4.4	SIGNALISATION DES DEGAGEMENTS.....	7
5	TOITURE.....	7
6	DESENFUMAGE.....	7
7	INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	7
8	LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	8
8.1	MOYENS D'EXTINCTION.....	8
8.2	SYSTEME D'ALERTE	8
8.3	CONSIGNE ET AFFICHAGE	8
9	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BATIMENTS DONT LE PLANCHER DU DERNIER NIVEAU EST A PLUS DE 8M DU NIVEAU D'EVACUATION	9
9.1	ACCESSIBILITE.....	9
9.2	ISOLEMENT	10
9.3	RESISTANCE AU FEU	10
9.4	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	10
9.5	CONDUITS ET GAINES	11
9.6	ESCALIERS ET ASCENSEURS	11
9.7	AMENAGEMENTS	12

- **Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.**
- **Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre projet, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.**

1 OBJET DU RAPPORT

La présente « **Notice de Sécurité Incendie** » est relative à l'opération citée en objet, et fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relatif au **code du travail**: immeuble technopark – Rabat.

Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à SOCOTEC MAROC par la société TECHNOPARK.

2 DOCUMENTS EXAMINES

Les documents ayant servi de base à l'établissement du présent rapport sont les suivants :

PLAN N°	DESIGNATION	ECHELLE	DATE
--	Plan rdc	1/100	07/01/2012
--	Plan 1 ^{er} étage	1/100	07/01/2012
	Plan 2 ^e étage	1/100	07/01/2012
	Plan 3 ^e étage	1/100	07/2012
	Plan 4 ^e étage	1/100	07/2012
	Plan 5 ^e étage	1/100	07/2012
	Plan 6 ^e étage	1/100	07/2012
	Plan 7 ^e étage	1/100	07/2012
	Plan 8 ^e étage	1/100	07/2012

3 SITUATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se situe Rue Ghandi, face au ministère de la Culture - Rabat.
Propriété de TECHNOPARK, construit vers 1958, cet immeuble fera l'objet d'un réaménagement.

D'une surface d'environ 1710m² construits, ce bâtiment en R+8 dispose selon la coupe remise, d'un dernier plancher accessible à 25,2m par rapport au niveau d'évacuation.

Les surfaces construites par niveau sont les suivantes :

- Rdc : 265m²
- 1^{er} étage : 250m²
- Du 3^{ème} au 7^{ème} étage : 205m²
- 8^{ème} étage : 170m²

Il est à noter que tous les niveaux de ce bâtiment sont à usage de bureaux.

4 DEGAGEMENTS ET CIRCULATIONS

4.1 ISSUES D'EVACUATION

Pour estimer les effectifs considérés dans les zones bureaux, nous nous sommes basés sur le ration d'1per/10m².

S'il devait en être autrement, une déclaration du maître d'ouvrage sera à nous fournir.

A prendre en considération

Minimum réglementaire par local :

Effectif à considérer : < 20 personnes car aucun local n'est > 200m²,

Minimum réglementaire : **1sortie-1UP**

Satisfaisant

Minimum réglementaire en cumul par étage :

R+8: Effectif à évacuer : 10 personnes, soit **1sortie-1UP**

R+7: Effectif à évacuer : 14 + 10 = 24 personnes, soit **2sorties-2UP**

R+6: Effectif à évacuer : 12 + 24 = 36 personnes, soit **2sorties-2UP**

R+5: Effectif à évacuer : 12 + 36 = 48 personnes, soit **2sorties-2UP**

R+4: Effectif à évacuer : 12 + 48 = 60 personnes, soit **2sorties-2UP**

R+3: Effectif à évacuer : 11 + 60 = 71 personnes, soit **2sorties-2UP**

R+2: Effectif à évacuer : 13 + 71 = 84 personnes, soit **2sorties-2UP**

R+1: Effectif à évacuer : 17 + 84 = 101 personnes, soit **2sorties-3UP**

RDC: Effectif à évacuer : 13 + 101 = 114 personnes, soit **2sorties-3UP**

Selon les plans consultés, le nombre de sorties et UP sont prévus en nombre insuffisants du 1^{er} au 7^{ème} étage.

A satisfaire

4.2 DISPOSITIONS GENERALES

La distance mesurable à parcourir pour gagner un escalier en étage ne doit jamais être supérieure à 40m.

Satisfaisant

Le débouché au niveau du RDC d'un escalier doit s'effectuer à moins de 20m d'une sortie sur l'extérieur.

Satisfaisant

Les itinéraires de dégagement ne doivent pas comporter de cul de sac supérieur à 10m. Sur les plans transmis, aucun cul de sac > 10m.

Satisfaisant

4.3 LES PORTES

Les portes et portails automatiques doivent comporter un système de sécurité interrompant immédiatement tout mouvement d'ouverture ou de fermeture lorsque ce mouvement peut causer dommage à une personne. Ils doivent également être ouverts manuellement sauf s'ils s'ouvrent automatiquement en cas de panne d'énergie.

Les portes et portails en va et vient doivent être transparents ou posséder des panneaux transparents. Un marquage devra être apposé à hauteur de vue sur les portes transparentes.

Toutes les sorties devront être repérées comme « issues de secours » par indication à lettres vertes sur fond blanc.

Les issues d'évacuation doivent être à ouverture vers l'extérieur.
Revoir le sens d'ouverture de la porte d'entrée rdc.

A satisfaire

Les portes des locaux de plus de 50personnes doivent être à ouverture dans le sens de la fuite.

Aucun local n'a été repéré pouvant accueillir plus de 50personnes.

4.4 SIGNALISATION DES DEGAGEMENTS

Une signalisation doit baliser les cheminements empruntés par le personnel pour l'évacuation vers la sortie la plus proche.

Les dégagements faisant partie des dégagements réglementaires et qui ne servent pas habituellement de passage pendant la période de travail doivent être signalés par des panneaux comportant un panneau additionnel portant la mention « sortie de secours ».

5 TOITURE

L'ensemble de la toiture devra être réalisée en matériau incombustible, ce qui ne présente pas de difficulté particulière dans le présent cas eu égard du type de construction (dalle en béton armé).

6 DESENFUMAGE

De part la dimension des locaux (<300m² et aucun local aveugle de plus de 100m²), aucun désenfumage ne sera à prévoir pour les locaux.

En revanche, le désenfumage des escaliers sera à prévoir.

A prendre en considération

7 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Toutes les installations électriques seront à réaliser suivant les normes en vigueur et en particulier pour ce qui concerne :

- les mises à la terre
- les liaisons équipotentielles

L'éclairage devra obligatoirement être électrique, et les appareils situés hors des endroits susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

8 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

8.1 MOYENS D'EXTINCTION

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m² avec un minimum d'un appareil par niveau devront être prévus.

Selon leurs exigences, les sapeurs pompiers peuvent demander si nécessaire que l'établissement soit équipé de RIA, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installation fixes d'extinction automatique ou de détection automatique d'incendie.

8.2 SYSTEME D'ALERTE

Un système d'alarme sonore sera à prévoir dans le bâtiment. Il devra être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire de l'évacuation, avec une autonomie de 5minutes minimum.

8.3 CONSIGNE ET AFFICHAGE

Une consigne de sécurité incendie devra être établie et affichée de manière très apparente dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux.

La consigne de sécurité devra indiquer :

- le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords.
- les personnes chargées de mettre ce matériel en action
- les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et de l'éventuel public
- les mesures spécifiques liées le cas échéant à la présence d'handicapés.
- les moyens d'alerte
- les personnes chargées d'aviser les sapeurs pompiers dès le début de l'incendie
- l'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel
- le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

9 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BATIMENTS DONT LE PLANCHER DU DERNIER NIVEAU EST A PLUS DE 8M DU NIVEAU D'EVACUATION

9.1 ACCESSIBILITE

Le bâtiment devra disposer d'**1 facade accessible** comportant une sortie normale au niveau d'accès et des baies accessibles à chacun de ses niveaux.

Ces baies devant être de dimension suivantes :

- Hauteur : 1.3m
- Largeur : 0.9m
- Distance entre baies : 20m

Cette façade doit être desservie par voie utilisable pour la mise en station d'échelles ou **voie-échelle**.

Cette voie doit permettre d'atteindre la façade tous les 20m entre 2 points d'accès et doit avoir les caractéristiques suivantes :

- largeur libre de la voie : 4m mini
- largeur totale : 8m mini
- Portance : 130kN mini
- Résistance au poinçonnement : 100Kn sur une surface de 0.20m²
- Rayon intérieur éventuel : R=11m mini
- Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : S=15/R
- Hauteur libre sous passage éventuel : 3.5m
- Pente maxi : 10%

Le bord le plus proche d'une voie parallèle devant se situer entre 1 et 8m de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Selon le plan masse transmis, le bâtiment se situe en accès direct depuis la voie publique et les baies en facade permettent un accès facile aux pompiers.

En revanche, le plan masse ne permet pas de visualiser les caractéristiques de la chaussée et sa largeur.

A prendre en considération

9.2 ISOLEMENT

Si le bâtiment se situe à plus de 5m d'un bâtiment tiers, ils peuvent être considérés comme distincts et isolés naturellement, sauf si le bâtiment tiers requière un isolement plus important.

Au vu du plan masse, le bâtiment semble être accolé à d'autres bâtiments tiers. Sa **facade** devra donc être **CF°1h**.

Si le bâtiment domine la couverture d'un bâtiment tiers, sa facade devra être **CF°1h sur 8m**

A prendre en considération

9.3 RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- Les parois verticales doivent être au moins :
 - **CF°1h** entre les locaux et dégagements.
 - **PF°1/2h** entre les locaux sans risques particuliers.Cette disposition n'est pas exigée à l'intérieur d'un ensemble de locaux contigus qui ne dépasse pas 300m² au même niveau.

A prendre en considération

- Les blocs portes et éléments verriers des baies équipant de telles parois verticales doivent être au moins **PF°1/2h**.

A prendre en considération

9.4 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux à risques particuliers doivent être isolés des autres locaux et dégagements par des murs et planchers au moins **CF°1h**

Les portes d'intercommunication doivent être **CF° ½ h** avec ferme porte.

Sont considéré comme locaux à risques particuliers :

- locaux techniques
- locaux comportant des installations de ventilation mécanique contrôlée inversée et les installations de conditionnement d'air
- locaux pour groupe électrogène
- poste de livraison et transformation électrique
- cellules à haute tension
- locaux d'archive et réserve

Aucun local de ce type n'a été repéré sur plans mais s'ils devaient exister, les exigences ci-dessus seraient à respecter.

A prendre en considération

9.5 CONDUITS ET GAINES

Tous les conduits de distribution et de reprise d'air doivent être en matériaux **M0**.

Une résistance PF de traversée 30minutes doit être assurée pour des conduits traversant des parois :

- d'isolement entre compartiments ou niveau
- des locaux à risques particuliers, à l'exception des locaux de VMC.

Les trappes éventuelles disposées sur les conduits ou les gaines doivent être PF de même degré que lesdits conduits et gaines.

9.6 ESCALIERS ET ASCENSEURS

Les escaliers, ascenseurs et monte-charge doivent être protégés, c-à-d encloisonnés ou à l'air libre.

Les parois d'encloisonnement doivent être au moins **CF° 1h**

Les blocs portes de la cage d'escalier doivent être au moins **PF° 1/2 h + ferme porte**

Ces dispositions sont à prévoir pour l'ensemble des escaliers.

A satisfaire

Les portes palières de cage d'ascenseur et monte charge, devront être au moins **CF°1/4h**
ou PF° 1/2 h

Le volume d'encloisonnement ne doit donner accès à aucun local annexe, à l'exception des canalisations électriques propres à l'escalier.

Les gaines placées dans les cages d'escalier doivent être isolées du volume encloisonné, dans les mêmes conditions que les parois de cette cage.

A prendre en considération

9.7 AMENAGEMENTS

- Revêtements muraux des locaux et dégagement : **M2**
- Plafonds suspendus des locaux et dégagement : **M1**
- Revêtements de sol : **M4**
- Revêtement des parois verticales, plafonds et rampants des escaliers encloisonnés : **M1**
- Revêtement des marches et paliers de repos : **M3**
- Isolant acoustique, thermique ou autre : **M1**

Les parties transparentes doivent être constituées de matériaux de sécurité ou être protégés contre l'enfoncement de sorte que les travailleurs ne puissent être blessés en cas de bris de ces surfaces.

Le Maître d'Oeuvre

L'ingénieur,



E. RUHLMANN